



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 20 du 12 juin 2018

Catégorie C

CAPN n°7 du 30/05 au 01/06 Suites 5 juin 2018

Mouvement des 1^{ères} Affectations de juin 2018 1^{ère} tranche

Un niveau d'appel conséquent mais encore insuffisant !!!

Les travaux de la CAPN concernant les 1^{ères} affectations de juin 2018 se sont achevés le 5 juin dans un contexte de plus en plus inquiétant pour l'avenir de la DGFIP au vu des graves menaces qui pèsent sur nos missions avec le programme Action Publique 2022.

En effet, même si le gouvernement tarde à restituer les conclusions de CAP 2022, suite aux différentes annonces distillées dans les médias par les politiques, il est clair que notre administration sera fortement impactée : réseau, missions, emplois...etc.

De même, suite à la tenue d'un groupe de travail en date du 25 mai à la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique), les CAP et leurs modes de fonctionnement seront totalement remis en cause et ce au détriment de la défense des intérêts moraux et matériels des agents.

À l'expression de nos inquiétudes, la Présidente de la CAPN nous répond que l'administration est dans une posture d'attente des annonces officielles qui seront faites dans les jours prochains. Cette posture nous fait douter de la volonté de l'administration de vouloir préserver et améliorer l'existant.

Pour cette CAPN, ce sont **2 117** lauréats qui ont été appelés :

- **1 712** sur liste principale au titre du concours externe,
- **190** sur liste complémentaire,
- la totalité de la liste principale au titre du concours interne soit **215** lauréats.

L'administration n'a pas manqué, s'accordant ainsi un satisfecit, de souligner une évolution positive du sous-effectif avec un solde négatif **908** agents ETP au 31 décembre 2018 par rapport aux années précédentes

- **1 417** ETP au 31 décembre 2017 et - **2 277** ETP au 31 décembre 2016.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce solde laisse donc l'opportunité à la DGFIP de procéder en totalité à l'appel la liste complémentaire des **812** lauréats du concours externe.

Conséquence immédiate de ce recrutement un peu plus important par rapport aux années précédentes (**1 851** en 2017, **1 143** en 2016), les ENFIP n'étant pas en capacité d'accueillir la totalité des lauréats, l'administration a décidé d'appeler une 1^{ère} vague de lauréats pour intégrer les ENFIP pour une durée de 6 semaines, le 11 juin prochain, à savoir 1 459 premiers de la liste principale externe et 166 premiers de la liste principale interne.

Les autres lauréats devront rejoindre leur direction d'affectation le 11 juin. Ces derniers seront appelés à intégrer les ENFIP le 27 août prochain pour y suivre leur formation initiale de 5 semaines et à l'issue, la

6^{ème} semaine de formation consacrée « aux mises en situation » sera dispensée au plus près de leur lieu d'affectation selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

F.O.-DGFIP a demandé à l'administration si les lauréats de la 2^{ème} vague de formation pourront effectuer en amont, à l'instar des lauréats qui entreront dans les écoles le 11 juin, des vœux pour le choix des écoles. L'administration a été dans l'incapacité de nous répondre arguant du fait que cela relevait de la compétence des ENFIP.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette incertitude ne va faire qu'amplifier « le stress » des nouveaux collègues qui devront suivre leur formation à compter du 27 août prochain.

Pour l'administration, cette solution palliative est relativement satisfaisante puisque ce sont près de 80 % des lauréats qui suivront leur formation initiale avant de rejoindre leurs services d'affectation.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette disposition démontre plutôt les faiblesses de l'administration en matière de formation.

Cette même administration qui nous rappelle qu'une réflexion est en cours sur la formation professionnelle pour les agents de catégorie B et C tandis qu'un chantier de rénovation sur ce thème est déjà mis en place pour la catégorie A.

F.O.-DGFIP a rappelé à l'administration que sa réflexion sur ce sujet était engagée depuis plus de 2 ans. Pour une administration qui se veut moderne et efficace, ne serait-il pas temps que la réflexion arrive à son terme afin de mettre en œuvre une réforme de la formation professionnelle de qualité ?

Toujours sur le sujet de la formation, **F.O.-DGFIP** déplore toujours que la fonction de tutorat ne soit pas mieux prise en compte en matière d'allègement des tâches et de reconnaissance professionnelle pour les collègues qui assument cette fonction en sus de leurs missions quotidiennes.

Concernant les reprises d'ancienneté dans le cadre des Déclarations de Services Publics et Privés (DSPP) pour les lauréats des concours externes, pour l'administration cet exercice est de plus en plus complexe du fait que les nouveaux arrivants rentrant dans notre administration sont de plus en plus âgés (âge moyen étant à 35 ans) avec comme corollaire, dans un contexte économique défavorable, des carrières professionnelles effectuées chez plusieurs employeurs différents.

Il en est de même pour les lauréats du concours interne sachant que la reprise d'ancienneté est totale pour la catégorie C :

- 33 % de ces agents bénéficient d'un reclassement à l'identique du grade et échelon détenu dans leur administration précédente,
- 66 % nécessitent une étude plus approfondie pour la prise en compte de leur ancienneté et leur reclassement.

Tout en pouvant comprendre la lourdeur des procédures sur ce sujet, pour **F.O.-DGFIP**, la problématique repose en grande partie sur le manque de moyens humains en administration centrale pour pouvoir traiter les dossiers le plus rapidement possible : manque de moyens dû aux suppressions d'emplois incessantes.

Suite à la décision unilatérale du Directeur général de réduire les durées de consultation pour les CAPN, concernant cette CAPN **F.O.-DGFIP** a néanmoins rappelé à la Présidente que le temps de consultation alloué d'une durée de deux jours était beaucoup trop restreint compte tenu de la forte volumétrie de dossiers.

Certes le nouveau logiciel ADEL créé pour l'enregistrement des vœux et des pièces justificatives des lauréats a permis aux organisations syndicales de disposer des éléments concernant les lauréats mais c'est oublier un peu vite que nos mandants ignorant totalement nos règles de gestion requièrent un peu plus d'attention et de pédagogie et donc de temps !!!

À propos des durées de séjour, **F.O.-DGFIP** déplore, une fois de plus, la règle des 3 ans instaurée pour les primo-affectés hormis pour celles et ceux qui peuvent se prévaloir d'un motif de rapprochement et qui peuvent donc prétendre à une mutation au bout d'un an.

À cette légitime revendication, l'administration ressert les mêmes arguments : cela permet de stabiliser les effectifs, d'améliorer le fonctionnement des services en bénéficiant d'un retour sur investissement de la formation dispensée in situ. Tout cela bien entendu au mépris de situations qui peuvent être difficiles pour certains agents qui ne peuvent pas justifier d'un motif de rapprochement.

Compte tenu de la volumétrie du recrutement et à la demande des organisations syndicales, l'administration a concédé la possibilité de prolonger la CAPN sur une demi-journée supplémentaire.

Ci-dessous quelques chiffres pour illustrer une situation compliquée des effectifs.

	PROJET 2018	SUITES 2018
Lauréats appelés	2 117	2 117 (1 712 LP et 190 LC concours externe 215 LP concours interne)
Lauréats affectés	2 021	1 972
Renoncations	96	145 soit un taux de 6,8 %
Rapprochements demandés	911	903
Rapprochements effectués	792 (dont 230 rapprochements internes)	787 (dont 232 rapprochements internes) soit un taux de 87,2 %
Nbre de sursis		43
Nbre de cas évoqués	292	
Nbre cas sociaux	1	1 pris en compte
Nbre modifications effectuées après CAPN		26
Nbre lauréats ayant « bloqué » leur affectation au projet	1 322	
Affectations d'office	95	91
Nbre départements fermés	8	8
Nbre Directions et Sces à compétence nationale/spécialisés fermés	8	8

Même si le taux de renoncations est quasi stable par rapport aux années précédentes, pour **F.O.-DGFIP**, il est l'expression d'un échec pour l'administration qui se prive ainsi d'une population qui s'est fortement investie dans la préparation de ce concours. En effet, majoritairement, ces lauréats font le sacrifice de renoncer au bénéfice du concours au vu des contraintes imposées par leur affectation.

Pour diverses raisons, **16** agents qui avaient obtenu leur rapprochement ont renoncé à leur affectation. De plus, suite aux interventions des organisations syndicales, l'administration, dans le cadre des suites, a donné satisfaction à **8** agents pour leur rapprochement ce qui explique le différentiel entre le nombre de rapprochements effectués au projet et dans les suites du mouvement.

Pour **F.O.-DGFIP**, même si ce mouvement au dire de l'administration est particulièrement abouti, l'administration aurait pu améliorer les suites compte tenu du sous-effectif chronique sur plusieurs directions.

Malgré le déficit d'emplois encore trop important, à ce jour, aucun appel supplémentaire de la liste complémentaire des concours C n'est prévu !!

Sans aucune garantie, cet appel ne pourra se faire uniquement qu'en fonction des départs à la retraite.

Une fois de plus ce sont les services qui en pâtiront. **F.O.-DGFIP** exige l'appel des listes complémentaires et le comblement des emplois à hauteur des vacances.

F.O.-DGFIP rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- une affectation la plus fine possible, Département, Commune, poste ;
- le maintien du droit au retour dans le cadre d'une promotion ;
- 2 véritables mouvements par an ;
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

Pour tous les motifs évoqués ci-dessus, **F.O.-DGFIP** a voté **CONTRE** ce mouvement de 1ères affectations des lauréats du concours 2017.



Déclaration liminaire

Madame La Présidente,

Dans une logique de libéralisme effréné le gouvernement Macron - Philippe poursuit sa mise en œuvre des réformes et mesures anti-sociales. Ce « ruissellement » d'actions néfastes pour une grande majorité de nos concitoyens accélère le travail de sape des conquêtes sociales majeures.

Cette politique profondément inégalitaire, souvent agressive et pensée idéologiquement dans l'ignorance des attentes et des besoins du plus grand nombre, s'illustre, depuis un an, par toutes une série de mesures : casse du code du travail par ordonnances, suppression de dizaines de milliers d'emplois aidés, baisse des APL, remise en cause du financement de la sécurité sociale avec la suppression des cotisations sociales, hausse de la CSG, réforme du baccalauréat et sélection à l'entrée de l'université, refonte de la formation professionnelle, destruction du statut des cheminots au nom de l'ouverture de la SNCF à la concurrence, menace gravissime contre nos retraites, restriction budgétaire sur les moyens alloués aux hôpitaux... etc.

Mais qu'importe pour ce gouvernement, pourvu qu'une minorité de « *premiers de cordée* » puissent continuer à s'enrichir au détriment de la majorité des « *derniers de corvée* ».

Face à toutes les attaques en cours, les mobilisations se sont multipliées dans une multitude de secteurs, comme à la SNCF, dans les EHPAD, la Fonction publique, Air France et Aéroport de Paris, la grande distribution, les banques... La grève des cheminots se poursuit.

Avec le mouvement social de la Fonction publique du 22 mars largement suivi avec 40 % des agents de la DGFIP en grève, le mouvement à la DGFIP du 3 mai et la journée d'action du 22 mai où un agent sur quatre de la DGFIP était en grève, les agents ont clairement affiché leur refus de se qui se profile pour la Fonction publique et la DGFIP dans le cadre d'Action Publique 2022.

Ainsi, le rapport du comité de pseudo-experts dénommé « Comité Action Publique 2022 » fixe le cap des transferts de mission au privé, des abandons de mission, d'un plan de départ volontaire de 120 000 agents, du recours accru aux contractuels et donc de la destruction du statut général de la Fonction publique.

Pour **Force Ouvrière**, le statut de la fonction publique n'est pas négociable ! Il est hors de question de développer la précarisation avec des recrutements de contractuels en lieu et place d'agents sous statut. Les 5,4 millions d'agents publics méritent autre chose de la part du gouvernement et du Président, qu'une destruction idéologique de leur statut, garant de la continuité républicaine.

Un autre volet des pistes envisagées par CAP 2022 vient d'être dévoilé lors de la réunion qui s'est tenue sous l'égide de la DGAFP le 25 mai dernier concernant le devenir des CAP.

Le rôle et les compétences des CAP ont un lien direct avec le Statut général des fonctionnaires et elles sont garantes de l'égalité de traitement des agents les protégeant ainsi de l'arbitraire.

Dans le cadre de « l'amélioration » du dialogue social que pour **Force Ouvrière**, nous qualifierons plutôt sous le vocable de *détérioration*, les CAP verraient leurs prérogatives réduites à la portion congrue.

À la lecture du projet, ni la mobilité ni la promotion ne seraient plus traitées en CAP.

Au prétexte fallacieux de trop de commissions, d'un travail chronophage et d'un besoin de plus de souplesse des DRH, il faudrait donc laisser seuls les chefs de service décider de qui serait muté ou promu. L'agent mécontent des décisions prises à son égard pourrait saisir la CAP comme une instance de recours. Le paritarisme serait supprimé sauf pour les commissions disciplinaires.

Les sanctions disciplinaires seraient revues avec l'instauration pour les 3 versants de la Fonction publique d'une sanction déjà existante dans la Fonction publique territoriale, à savoir l'exclusion temporaire de 3 jours, dans les sanctions du 1er groupe. Pire, certaines sanctions du 2^{ème} groupe pourraient relever du 1^{er} groupe et ainsi donner plus de pouvoir disciplinaire aux directeurs locaux.

La DGAFP souhaite instaurer des CAP par catégories. Ainsi, il en serait fini des CAP par corps à la Fonction publique d'État, il n'y aurait plus que des CAP par catégorie (A, B et C) avec des filières administratives et techniques.

Le but de cette nouvelle organisation est la suppression d'une multitude de CAP avec comme corollaire les pertes de droits et moyens syndicaux et par conséquent les droits des agents.

En faisant des CAP des coquilles vidées de leur substance, le gouvernement veut déprotéger les agents, individualiser les carrières et les laisser seuls face à leur hiérarchie. Par cette méthode, il souhaite ainsi affaiblir le Statut général des fonctionnaires et les garanties collectives sur les déroulements de carrière.

Est-il besoin de vous préciser, Madame la Présidente que **Force Ouvrière** est en totale opposition avec ce projet et mettra tout en œuvre pour le faire échouer.

Concernant les mutations et 1^{ères} affectations, pour pallier les suppressions d'emploi le Directeur Général a décidé de modifier les règles de gestion en matière de mutation.

Pour notre syndicat, le maintien des missions, du réseau et l'arrêt des suppressions d'emplois sont un préalable pour que nos règles de

gestions redeviennent opérantes et cessent d'être contournées au niveau local au mépris des droits des personnels.

F.O.-DGFIP estime que le délai de séjour de 2 ans sur poste est inacceptable.

F.O.-DGFIP ne peut accepter l'instauration des postes aux choix avec un périmètre en perpétuelle extension ce qui conduit à sortir du champ du paritarisme et à ouvrir la voie à l'arbitraire.

En ce qui concerne cette CAPN :

Si l'on peut se féliciter d'un niveau de recrutement au-dessus de ce que nous avons connu lors des années précédentes, force est de constater que le compte n'y est toujours pas puisque la projection des effectifs au 31 décembre 2018 fait apparaître, après intégration des PACTE, un solde négatif de **908** agents.

Il reste donc de la marge pour que la DGFIP appelle l'intégralité de la liste complémentaire (en tenant compte des renoncations).

À propos de la préparation de cette CAPN, deux jours de consultation sont largement insuffisants pour répondre aux interrogations des futurs collègues qui ignorent pour la plupart les subtilités de nos règles de gestion.

De plus ces mêmes collègues ont de fortes attentes au regard de leur situation personnelle car pour la plupart, ils ont des contraintes familiales prégnantes adossées au contexte professionnel des conjoints(e).

Et malgré les contraintes individuelles des lauréats, au projet, ce sont **95** agents qui se retrouvent affectés d'office sur les départements 92, 93 et 78. Aussi, attendez-vous, Madame la Présidente à d'autres renoncations en sus des **96** enregistrées au projet.

Quelques chiffres significatifs de la marge de manœuvre disponible pour donner satisfaction à d'autres lauréats :

- **543** lauréats ont obtenu leur 1^{er} vœu,
- **128** lauréats ont obtenu leur 2^{ème} vœu,
- **106** lauréats ont obtenu leur 3^{ème} vœu.

Toutefois, nous vous accorderons un satisfecit sur les rapprochements qui ont été honorés avec un taux de **87 %**.

Mais il y a aussi, à la lecture des fichiers que vous nous avez fournis :

4 demandes de priorité DOM, **14** demandes de priorité au titre de l'handicap et **60** demandes de

priorité pour rapprochement qui ont été refusées. Et nous savons que parmi ces dossiers, il y a des situations difficiles qui auraient sans doute mérité une approche moins « administrative » !

Concernant le déroulement de cette CAPN, à la lecture du message que vous avez adressé aux lauréats lors de la parution du projet, message qui leur laisse la possibilité d'espérer une révision du projet d'affectation, nous ne doutons pas que vous serez attentif à nos évocations de dossiers.

Par contre, l'administration qui se targue de faire des efforts pour améliorer la formation des agents et notamment celle des stagiaires a pris une décision inacceptable pour **F.O.-DGFIP**. Pour des raisons de contraintes liées à la capacité d'accueil des ENFIP les lauréats qui y entreront fin août verront leur durée de formation théorique amputée d'une semaine. De plus, cette formation sera dispensée sous forme de cours magistraux en amphithéâtre, ce qui est loin, à notre sens, d'être un gage de qualité pédagogique.

Ensuite, l'administration exigera de la part de ces collègues une efficacité quasi immédiate dans l'exercice de leur nouveau métier !!!!

F.O.-DGFIP rappelle son opposition au concours commun de catégorie C. Sous prétexte d'économies, il est davantage destiné à ouvrir la porte à un concours interministériel qu'à assurer un recrutement satisfaisant pour les lauréats.

F.O.-DGFIP demande le recrutement de l'intégralité de la liste complémentaire du concours de la catégorie C.

F.O.-DGFIP dénonce des RAN inadaptées à notre réseau et revendique des règles de gestion profitant à tous les agents.

F.O.-DGFIP réitère sa demande d'affectation la plus fine possible.

F.O.-DGFIP dénonce :

- l'obligation pour les lauréats du concours externe en première affectation d'être affectés ALD sans aucune possibilité de choix d'une mission-structure,
- l'obligation pour ces mêmes lauréats de devoir rester 3 ans sur cette affectation avant toute possibilité de mutation, même si **F.O.-DGFIP** se félicite d'avoir obtenu la réduction de ce délai de séjour à un an pour les agents en situations prioritaires.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

F.O.-DGFIP exige la création de deux réels mouvements de mutations par an.

F.O.-DGFIP exige l'arrêt des suppressions de postes et la création des emplois nécessaires pour la bonne exécution des missions.

F.O.-DGFIP exige l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.

La délégation **F.O.-DGFIP**

William THUBERT - Christophe TREHOUT
Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY -
Martine Miniou(expert)

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP